CONSEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DU BÉNÉVOLAT

Préambule :

Elément essentiel de la vie locale, la richesse associative est un vecteur dynamique du lien social.

La Ville de Bruz réaffirme sa volonté de promouvoir et d'accompagner la vie associative locale et les bénévoles qui y œuvrent, tout en veillant à respecter la liberté associative. Le Conseil de la Vie Associative et du Bénévolat est une instance d'échange et de dialogue entre les partenaires, de développement et de promotion de l'action associative bruzoise.

Objet :

Valoriser la vie associative locale et les bénévoles qui y œuvrent, favoriser le développement des associations et de leurs projets comme vecteur du développement local de la commune.

Il s'agit d'une instance d'échange, de dialogue, de consultation, de développement et de promotion de la vie associative, dénommée Conseil de la Vie Associative et du Bénévolat.

Missions :

• Proposer et participer à la mise en œuvre d'actions ou d'outils permettant de respecter les engagements de la **charte de la vie associative.**

Exemples :

✓ Accompagner l'organisation d'évènements liés à la vie associative, existants ou à créer (forum des associations, actions de valorisation du bénévolat, conférences et débats sur les questions associatives, manifestations inter-associatives, etc.).

✓ Favoriser la mise en réseau et la mutualisation des ressources humaines et matérielles.

• Etre en veille sur la vie associative et son évolution

• Evaluer la charte et ses effets et le cas échéant, proposer des évolutions.

Composition :

Le CVAB est composé de représentants des associations bruzoises et de représentants de la ville de Bruz, répartis comme suit :

- 10 représentants associatifs :
  - 2 membres issus d'associations sportives
  - 2 membres issus d'associations culturelles et de loisirs
  - 2 membres issus d'associations de solidarité
  - 1 membre issu d'une association du secteur éducatif
  - 1 membre issu d'une association de quartier

- L'ALB et la JA, en tant qu'associations comprenant plusieurs sections, disposent chacune d'un poste.

Les représentants associatifs sont membres du CVAB en tant que représentants des associations bruzoises et non de leur propre association.

- 5 élus désignés par le conseil municipal
- un représentant du service Vie Associative et Animation
- un représentant du pôle Culture et Vie Associative

Ils auront pour mission d'apporter leur regard d'expert sur les questions associatives et d'assurer le suivi administratif du CVAB (convocation, compte-rendu, mise en œuvre des projets du CVAB).

Fonctionnement :

Pour être membre du Conseil de la Vie Associative comme représentant d'association, il faut :

- Avoir 16 ans révolus
- Etre membre d'un conseil d'administration d'une association ayant son siège à Bruz, et dûment mandaté par celui-ci.

Chaque association ne peut désigner qu'un seul candidat. Les associations valident la candidature d'un de leurs membres du conseil d'administration selon les modalités qu'elles définissent elles-mêmes.

Fréquence des réunions :

Le CVAB se réunit trois fois par an. Il peut sur décision de ses membres, se réunir plus souvent en cas de besoin. Il peut selon les points abordés, ouvrir ses réunions à d'autres personnes.

Mode de décisions :

Le CVAB n'a pas de pouvoir de décision directe. Il a vocation à formuler des avis à destination des élus municipaux qui sont ensuite seuls habilités à prendre la décision finale.

Les avis et propositions du CVAB sont pris à la majorité des membres présents.

Le CVAB a vocation à faire des propositions d'action ou d'animation à la ville.

Le CVAB peut être saisi, pour avis consultatif, par une des commissions municipales pour toute question ayant trait à la vie associative.

Durée du mandat :

Les élus représentants la ville sont désignés pour la durée de leur mandat municipal. En cas de vacance, il peut être procédé à la désignation d'un autre élu.

Les représentants associatifs sont mandatés pour une durée de deux ans, renouvelable une fois. Les représentants associatifs s'engagent pour la durée de leur mandat. Au cas où ils seraient amenés à quitter l'association dont ils sont issus, celle-ci pourra mandater une autre personne pour la durée restante du mandat.

A la création du CVAB, il est procédé à un tirage au sort pour désigner ceux qui seront sortant à l'issue de la première année.